



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Étaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Étai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Étai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202408

Objet : Demande de subvention auprès du Département : travaux cimetières

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de travaux au cimetière de la commune.

L'estimation des travaux globale s'élève à 12 833,33 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet. Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès :

- du Département de Tarn-et-Garonne

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses		Recettes		
	Montant € HT	Financements	Montant sollicité € HT	%
Travaux	12 833,33	Département	3 080,00	

AR Prefecture

082-218200764-20240530-3005202408-DE

Reçu le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

		Total financements	3 080,00	24 %
		Autofinancement	9 753,33	76 %
Total général	12 833,33	Total général	12 833.33	100 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant prévisionnel de 12 833,33 € HT indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Département de Tarn-et-Garonne.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 13

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J./...

et publication du :

..J./...

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202407

Objet : Attribution des subventions communales 2024

Monsieur le maire présente à l'assemblée la liste des subventions communales accordées en 2022 et 2023, il soumet à l'assemblée l'examen des demandes pour l'année 2024.

Il précise qu'il a rencontré les dirigeants de certaines associations et qu'il propose dans un premier temps d'attribuer aux associations ci-dessous désignées les subventions suivantes :

NOM ASSOCIATION	Subvention s réalisées 2023	Subvention s sollicitées 2024	Subvention s proposées 2024	Subventions votées 2024	Observations
Amicale des sapeurs-pompier s	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Association communale de Chasse	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	

AR Prefecture

082-218200764-20240530-3005202407-DE

Reçu le 31/05/2024
Publié le 31/05/2024

Association culturelle et sociale	1 800,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €	
Association les Amis d'Aussac	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Association les Amis de Belpech		600,00 €	600,00 €	600,00 €	
Association nationale de Croix de Guerre	75,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	
Association propriétaires des bois	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Association des joueurs de cartes		100,00 €	100,00 €	100,00 €	
Basket Vazerac	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €	1 enfant
Club de gymnastique de L'Honor de Cos	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	
Club des Aînés "Lou Tradou"	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	
Sporting Club de Rugby	5 000,00 €	5 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Cadets juniors
Ecole de rugby	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Loubéjac Sportif Association (club)	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	
Loubéjac Sportif Association (école)	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	1 300,00 €	
Comité des fêtes de Loubéjac	1 200,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Comité des fêtes de Léribos	1 200,00 €				
FNACA (Lafrançaise)	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Judo Gym de Lafrançaise	240,00 €	220,00 €	220,00 €	220,00 €	11 enfants
La ferme des lettres	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	
Les Joyeux Pétanqueurs de loubéjac	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	
Trail du LOU	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	
Association arts et musique Lafrançaise	160,00 €	160,00 €	160,00 €	160,00 €	8 enfants
Les trois dindes	800,00 €	900,00 €	800,00 €	800,00 €	Part fonctionnement

AR Prefecture

082-218200764-20240530-3005202407-DE

Reçu le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

	300,00 €	500,00 €	300,00 €	300,00 €	
La Croix Rouge	100,00 €				
Atelier Bien être		200,00 €	200,00 €	200,00 €	
Montant total	25 195,00 €	27 275,00 €	25 175,00 €	25 175,00 €	

Le Conseil Municipal :

- Entendu que les crédits votés au BP 2024
- Compte 65748, sont suffisants et après délibération accorde les subventions ci-dessus énumérées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Étaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Étai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Étai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202406

Objet : Création d'un poste d'ATSEM à 35h/semaine

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins (ou autre motif de recrutement) de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 24/08/2024

AR Prefecture

082-218200764-20240530-3005202406-DE

Reçu le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Agent sp. Principal 2 ^{ème} cl. des écoles maternelles	ATSEM	35H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

Le Secrétaire de séance,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..

et publication du :

..../..

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202405

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C à 27h/semaine

LE MAIRE

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des besoins (ou autre motif de recrutement) de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) il conviendrait de créer un (ou des) emploi(s) permanent(s) à temps (non) complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01/09/2024

AR Prefecture

082-218200764-20240530-3005202405-DE

Reçu le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

Nombre d'emploi**Grade****Nature des fonctions****Temps de travail****Niveau de recrutement****Hebdomadaire**

1

**Adjoint technique
territorial**

Agent d'entretien

27H

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etai(en) présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuratior(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(en) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(en) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202404

Objet : Modification DPU suite modification simplifiée du PLU

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 1910202302 EN DATE DU 19/10/2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 05/04/2011 (révisé le 07/09/2023) ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE sur les secteurs suivants (et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente) :

- zones urbaines : U
- zones à urbaniser : AU

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière

PRECISE que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de révision du PLU conformément à l'article R.123-13.4 du C.U.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal

· un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202403

Objet : Approbation de la modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la consultation des Personnes Publiques Associées n'a pas fait l'objet d'avis ou de remarques nécessitant une évolution le dossier de modification simplifiée.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été réalisée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 L153-3 et L153-45 ;

VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n'a pas fait l'objet d'avis des personnes publiques associées.

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du 26/03/2024 au 26/04/2024 inclus a fait l'objet d'aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la modification simplifiée du PLU de la commune de l'Honor-de-Cos telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

DIT QUE

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal suivant.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de l'Honor-de-Cos aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le préfet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202402

Objet : Renouvellement d'un contrat PEC à 35h/semaine

Monsieur le Maire propose d'autoriser le renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences (PEC) à compter du 08/06/2024 à 35h/semaine.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap Emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi ainsi qu'au contrat de travail à durée déterminé pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce renouvellement de contrat concerne l'emploi déjà existant sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et France Travail.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'autoriser le renouvellement d'un contrat PEC à compter du 08/06/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 h par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,





DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/05/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 15

Nombre de suffrages : 16

Date de convocation

23/05/2024

Date d'affichage

23/05/2024

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAMOLINAIRIE Michel.

Etaient présents :

Mme BEDENES Roselyne, M. BOURNET Patrick, Mme COMBALBERT Chantal, M. LAMOLINAIRIE Michel, Mme LAMOLINAIRIE Josiane, M. LANDOU Benoît, M. METTEFEU Bernard, Mme MIRC Éliane, M. MOISSET Serge, Mme MORITZ Corinne, Mme PEGEOT Nathalie, Mme PIQUARD Laetitia, M. ROBERT Jean-Paul, M. SERRALTA Thibault, M. TURPIN Jean-Claude

Procuration(s) :

M. GABENS Alain donne pouvoir à M. LAMOLINAIRIE Michel

Etai(ent) absent(s) :

M. ACURCIO Didier, M. BAYARD Jean-Yves, Mme DULIAN Alexandra

Etai(ent) excusé(s) :

M. GABENS Alain

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PIQUARD Laetitia

Numéro interne de l'acte : 3005202401

Objet : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Municipal

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC),

la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de **L'HONOR DE COS**, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de **L'HONOR DE COS** au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de **L'HONOR DE COS**, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilitte le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de **L'HONOR DE COS**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme.
Fait à L'HONOR DE COS
Le Maire,

